

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 102-2025  
(ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

Considérant le défilé organisé à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet ;

AFIN de faciliter le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la circulation ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** Le défilé empruntera les rues suivantes le 14 juillet 2025 de 11h00 à 12h00 :  
- place du Général De Gaulle, rues Jules Roch, des Combattants, des Acacias\* (selon les conditions météorologiques), Claude Jean, de la Poterne, Warocquier Rempart, Place du 8 mai 1945, rue de l'Eglise.

**ARTICLE 2** La police municipale assurera la sécurité et le bon déroulement du défilé.

**ARTICLE 3** Le stationnement des véhicules sera interdit square du 8 mai 1945 et place des Combattants ce jour-là de 10h00 à 12h30.

**ARTICLE 4** Les services techniques matérialiseront cette interdiction par des panneaux mobiles.

**ARTICLE 5** Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions de cet arrêté.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 7** - Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - M. le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies, M. l'Adjoint aux Fêtes

ORCHIES, le 23/04/2025  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE

Certifié exact,  
Le Maire.

